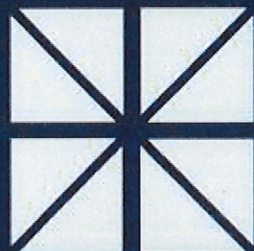
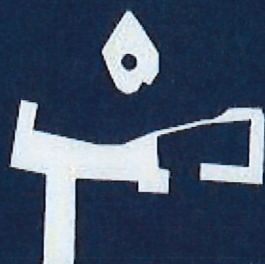


CHÂTEAU DE LA ROCHE-GUYON HISTOIRE ET CRÉATION



Établissement public
de coopération culturelle
1, rue de l'Audience
95780 LA ROCHE-GUYON
01 34 79 74 42
service.acccueil
@chateaudelarocheguyon.fr
www.chateaudelarocheguyon.fr

Siret : 289 500 803 00019
Code APE : 9 103 Z



E.P.C.C. DU CHATEAU DE LA ROCHE-GUYON Établissement public de Coopération culturelle à caractère industriel et commercial Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Délibération n° 2024 - 09 du 29 avril 2024

Objet : Affectation du résultat 2023 du Budget Principal au Budget Supplémentaire 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 avril, s'est réuni au Château de La Roche-Guyon, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon dûment convoqué le 22 avril 2024.

Etaient présents :

Membres élus des Collectivités :

Conseillers Départementaux : Patricia José, Présidente, Morgan Touboul, Thomas Vatel

Représentant le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Dominique Herpin-Poulenat

Représentant la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Stefan Richter

Représentants de l'Etat : Préfecture du Val d'Oise : Laetitia Cesari-Giordani

Maire de la Commune de La Roche-Guyon : Capucine Faivre

Personnalités qualifiées :

Personnalités qualifiées nommées par le Conseil Départemental : Gérard Maury

Personnalité qualifiée nommée par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Michel Chialvo

Représentants du personnel : Olivier Lopes, Sophie Fournial, titulaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Personnalité qualifiée nommée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Agnès Lanthier

Personnalité qualifiée nommée par la commune de La Roche-Guyon : Francis Kohn

Absents excusés :

Membres élus des Collectivités :

Conseillers Départementaux : Edwina Etoire-Manika, Julien Bachard, Déborah Israel,

Représentants de l'Etat : DRAC : Laurent Roturier

Personnalités qualifiées :

Personnalité qualifiée nommée par l'Etat : Jean-Baptiste Bellon

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 13

Etaient également présents :

- Magalie Bouchet, Directrice de l'Action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise
- Claire Perrin-Ernoult, Chargée de mission Territoire Ouest, Coordinatrice de l'enseignement artistique, service des Territoires de la direction de la Culture du Conseil départemental du Val d'Oise
- Yann Grillère, invité
- Marie-Laure Atger, Directrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Kevin Le Vourch, Administrateur de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Marie-Christine Dodier, Assistante de Direction de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon (pour la prise de notes)



CONSIDERANT,

A la section d'exploitation du Budget Principal :

- le résultat cumulé excédentaire du Compte Administratif 2023 de 531.524,19 €,

A la section d'investissement du Budget Principal :

- le résultat cumulé excédentaire du Compte Administratif 2023 de 693.767,76 €,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,

VU la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle

VU le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales

VU les statuts de l'E.P.C.C.,

Après en avoir délibéré, décide d'affecter une partie du résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2023 du Budget Principal à la section de fonctionnement du Budget Supplémentaire du Budget Principal 2024 à hauteur de 521.524,19 € et décide de verser l'autre partie à la section d'investissement du Budget Supplémentaire du Budget Principal 2024 à hauteur de 10.000 €,

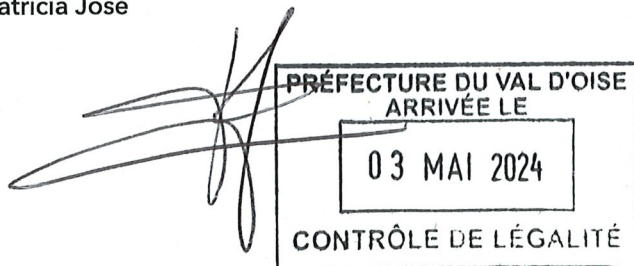
Après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'investissement du Compte Administratif 2023 du Budget Principal à la section d'investissement du Budget Supplémentaire du Budget Principal 2024.

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 13

Pour extrait conforme au registre des délibérations
La Présidente de l'E.P.C.C.
Patricia José



Certifiée exécutoire en vertu de la transmission à la Préfecture du Val d'Oise et de la publication le